

CHARTRE OFFICIELLE DES PARENTS ET DU JOUEUR du FSCA SAISON 2026-2027

Document d'acceptation obligatoire valant Annexe au Règlement Intérieur pour la validation de l'inscription au FSCA (Futsal Civrieux d'Azergues).

Préambule : L'Esprit FSCA et le Pacte Associatif

Depuis sa fondation en 1999, le Foot Salle Civrieux d'Azergues porte l'ambition d'offrir à la jeunesse et aux adultes un accès à la pratique du futsal fondé sur l'excellence sportive, le respect mutuel et le développement citoyen. Bénéficiant d'infrastructures de haut niveau, notamment la salle des sports de Civrieux d'Azergues, notre association rassemble des passionnés autour des valeurs du sport.

L'adhésion au FSCA n'est pas un simple acte de consommation. Elle relève d'un engagement volontaire au sein d'une association loi 1901, régie par des bénévoles qui offrent gracieusement leur temps, leur énergie et leurs compétences. En inscrivant votre enfant (ou en vous inscrivant vous-même), vous rejoignez une communauté éducative où la réussite collective exige l'application de règles rigoureuses.

Le club ne se substitue en aucun cas à l'autorité parentale, mais se positionne comme un partenaire dans le développement de l'enfant. La présente charte définit les obligations incompressibles incombant au joueur et à ses représentants légaux. [Sa signature vaut acceptation inconditionnelle des modalités logistiques, financières, disciplinaires et éthiques du club.](#)

Article 1 : Les Devoirs Incompressibles du Joueur (Catégories Baby Futsal à Séniors)

Chaque jeune joueur arborant les couleurs du FSCA s'engage, selon son âge, à respecter un code de conduite garantissant le bon déroulement des séances et l'harmonie du groupe :

1. **Assiduité, Ponctualité et Équipement** : La présence aux entraînements et aux rencontres est un devoir de respect envers le collectif. Le joueur s'engage à arriver aux horaires fixés par l'éducateur (généralement 15 minutes avant le début de la séance). Il doit se présenter muni de l'équipement requis pour le futsal (chaussures spécifiques à semelles lisses, tenue de sport, protège-tibias obligatoires et gourde individuelle).
2. **Savoir-Être et Politesse** : Le salut au corps encadrant, aux partenaires, aux adversaires, aux arbitres ainsi qu'au personnel municipal de la salle des sports n'est pas une option. Le joueur doit faire preuve de courtoisie en toutes circonstances.
3. **Respect de l'Arbitrage et Esprit Sportif** : L'arbitre, qu'il soit désigné par les instances officielles, bénévole ou jeune du club en formation, est souverain. Ses décisions doivent être acceptées sans contestation verbale ou gestuelle. Le joueur bannit formellement toute forme de violence physique ou verbale, d'injure, de moquerie, de discrimination et de tricherie.
4. **Implication dans le Projet Commun** : Le joueur s'implique activement dans l'installation, le rangement et la préservation du matériel pédagogique (chasubles, ballons, plots) ainsi que dans le maintien de la propreté stricte des vestiaires et de l'enceinte sportive.

Article 2 : Responsabilités Logistiques et Sécuritaires des Familles

Les parents sont les garants de l'intégrité de l'enfant avant et après la prise en charge stricte par l'éducateur du FSCA :

1. **Transfert de Responsabilité** : L'association décline toute responsabilité concernant les enfants en dehors des horaires officiels d'entraînement et de match. [Les parents ont l'obligation stricte de s'assurer de la présence physique de l'éducateur référent et de lui confier l'enfant avant de quitter les abords du complexe sportif.](#) En fin de séance, la récupération des mineurs doit se faire à l'heure exacte.

2. **Communication et Prévisibilité** : Pour permettre à l'éducateur de planifier la séance tactique ou la composition de l'équipe pour un plateau, le représentant légal s'engage à notifier toute absence, retard ou blessure dans les plus brefs délais dans l'application Sportcorico. Le silence sans motif valable sera considéré comme un manque de respect envers le travail préparatoire de l'entraîneur.
3. **Organisation des Déplacements** : Pour les catégories de préformation (U7 à U18), l'encadrement n'a pas la charge logistique ni légale du transport des mineurs vers les sites de compétition extérieurs. [Un système de covoiturage rotatif](#) doit impérativement s'instaurer entre les parents de l'équipe. Tout parent s'engageant à transporter des enfants atteste sur l'honneur être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, disposer d'un véhicule assuré pour cette fonction, et respecter scrupuleusement le Code de la route. L'impossibilité d'emmener l'équipe par manque d'implication parentale entraînera le forfait de l'équipe.

Article 3 : L'Éthique en Tribune et la Doctrine de Non-Ingérence

[L'accompagnateur \(parent, famille\) est le premier supporter de l'enfant, mais il n'est ni l'entraîneur, ni l'arbitre.](#) Le FSCA prône le respect absolu des domaines de compétence :

1. **Sanctuarisation de l'Espace Technique** : Les parents doivent obligatoirement se maintenir dans les zones réservées au public, notamment dans les gradins de la salle des sports. Il leur est strictement interdit de franchir les limites du terrain, d'interpeller les joueurs depuis le banc de touche ou de pénétrer dans les vestiaires, que ce soit avant la rencontre, durant la mi-temps, ou à la fin du match, sauf sollicitation exceptionnelle formulée par l'éducateur.
2. **Prohibition de l'Ingérence Tactique** : Le parent s'engage à n'émettre aucune consigne de jeu depuis les gradins. Les directives tactiques sont du ressort exclusif de l'éducateur diplômé.
3. **Exemplarité Émotionnelle** : Conformément à la doctrine "PARENTS" de notre District, le comportement en tribune doit être irréprochable. Le spectateur doit encourager positivement, applaudir les belles actions (y compris celles de l'adversaire), et tempérer ses propres frustrations ou excès de zèle sportif. L'agressivité n'a pas sa place dans notre club.
4. **Respect Inconditionnel de l'Arbitrage** : Le parent laisse son agressivité à la porte du gymnase et accorde le droit inaliénable à l'erreur au corps arbitral. Aucune pression psychologique ou critique à l'encontre des arbitres ne sera tolérée.

Article 4 : Droit à l'Image et Rayonnement du Club

La signature de la présente charte vaut acceptation et autorisation tacite accordée aux dirigeants du FSCA de réaliser des prises de vue (photographiques ou vidéographiques) du joueur dans le cadre exclusif de sa pratique sportive et des événements liés au club. Ces images pourront être diffusées sur les supports officiels de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, plaquettes de présentation, articles de presse), sans compensation financière.

(Note : En cas de refus catégorique pour des raisons spécifiques, le représentant légal devra formuler une demande écrite adressée au Président lors du dépôt du dossier d'inscription).

Article 5 : Votre implication en temps qu'adhérent au FSCA

Le fonctionnement opérationnel et le maintien de la qualité des équipements du FSCA, face à la stagnation des aides publiques, reposent sur les recettes générées par les événements (Lotos, Tournois, stages).

En conséquence, la validation de l'inscription administrative implique l'adhésion au FSCA et matérialise l'obligation d'accomplir [un quota de missions ponctuelles de bénévolat durant la saison](#) (par exemple : préparation de la salle lors des lotos, tenue des permanences buvette le week-end, gestion de la table de marque des compétitions, emmener les joueurs pour les matchs à l'extérieur).

A ce titre, nous allons demander d'avoir au minimum un référent joueur et un référent parent par section. Ceci sera mis en place au début de la saison.

Article 6 : Procédure Disciplinaire et Échelle des Sanctions

Le présent document est opposable juridiquement. Le non-respect des articles susmentionnés, tant par le joueur que par son entourage, compromet directement le projet du club. Le bureau, les éducateurs agissant comme médiateurs sont habilités à signaler tout comportement déviant.

Les infractions feront l'objet d'une gradation disciplinaire stricte :

1. **Le Recadrage Pédagogique** : Échange verbal immédiat avec l'éducateur ou le référent du club pour rappeler les termes de la charte.
2. **Convocation et Mise en Demeure** : En cas de récidive, le joueur et/ou ses parents seront convoqués par la direction dans un délai de 15 jours suivant l'incident. Un avertissement formel sera acté.
3. **Suspension Temporaire** : Exclusion du joueur des séances d'entraînement et/ou des compétitions pour une durée proportionnée à la gravité des faits.
4. **Radiation Définitive** : Pour les manquements graves ou la persistance d'une attitude anti-associative, le bureau directeur prononcera l'exclusion immédiate et définitive du licencié.

Important : Toute exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive, ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, du montant de la cotisation ou de la licence acquittée.

Attestation d'Engagement Contractuel

L'inscription de votre enfant ou votre inscription au Foot Salle Civrieux d'Azergues est soumise à la remise préalable de cette charte dûment complétée.

Je soussigné(e), M./Mme....., en qualité de représentant légal / ou joueur majeur, déclare avoir pris connaissance dans son intégralité de la Charte des Parents et du Joueur du FSCA.

Je comprends que mon adhésion (ou celle de mon enfant:.....) est subordonnée au respect strict de ces engagements.

Fait à Civrieux d'Azergues, le.....

(Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ») pour les parents et pour l'enfant.

Signature du Joueur (à partir de la catégorie U11) :

Signature des Représentants Légaux :

Cachet et Visa du Bureau Directeur du FSCA :

FUTSAL CIVRIEUX D'AZERGUES

Salle des Sports - Route de Marcilly

69380 CIVRIEUX D'AZERGUES

N° Affiliation 549799

Email : contact@fscaweb.com - fscaweb.com

SIRET 841 495 948 00017

A. ARANDEZ

